

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU JEUDI 13 JUILLET 2023

CM2023/07/13/27 : ACCORD PREALABLE A LA PRISE DE PARTICIPATION INDIRECTE DE SOGARIS SAEML VIA SOGARIS IMMO, DANS LE CAPITAL DU VEHICULE DE CO-INVESTISSEMENT DENOMME « SOGARIS HAROPA PORT LES AMARRES SAS »

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce, notamment l'article L. 233-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel ;

Vu la délibération CM2018/06/28/02 sur l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine ;

Vu la délibération CM2022/02/15/08 sur l'adoption des nouvelles orientations stratégiques en faveur de la logistique urbaine (Acte 2) du pacte pour une logistique métropolitaine ;

Vu la délibération CM2022/04/04/28 du 04 avril 2022 du Conseil métropolitain portant sur l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de SOGARIS ;

Vu la délibération CM2022/04/04/35-09 du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant désignation du représentant de la métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de Sogaris ;

Vu la délibération du 20 avril 2023 de la société SOGARIS SAEML envisageant la prise de participation indirecte de SOGARIS SAEML, via une société contrôlée au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, dans le capital d'une société pour au moins 10 % du capital ou des droits de vote ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Sogaris du 30 avril 2023 ;

Vu le projet de statuts de la future SAS « Sogaris Haropa Port Les Amarres » ci-annexé ;

Vu le courrier du Directeur général de la SOGARIS du 9 mai 2023 à l'attention du Président de la Métropole ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris est constituée notamment en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national ;

Considérant que le Pacte pour une logistique métropolitaine a pour but d'optimiser les flux de livraisons et d'en limiter les nuisances, de favoriser la transition des flottes vers des véhicules à faibles émissions, de valoriser l'intégration des fonctions logistiques dans l'urbanisme et les projets d'aménagement de faire du consommateur un maillon facilitateur de la chaîne logistique et enfin de favoriser une démarche partenariale volontaire entre acteurs privés et publics ;

Considérant qu'il convient, suite à la crise sanitaire et au plan de relance de la Métropole, d'affirmer son rôle et ses actions en matière de logistique urbaine et de transport de marchandises en ville auprès des partenaires privés et institutionnels ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris est actionnaire de la SEM SOGARIS et siège au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en vue d'une prise de participation indirecte de SOGARIS SAEML, via une société contrôlée, dans le capital d'une société pour au moins 10% du capital ou des droits de vote est soumis à l'accord préalable et exprès de l'assemblée délibérante du groupement actionnaire ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel GENESTIER, en tant que représentant de la Métropole au sein du Conseil d'administration de la Sogaris et que Monsieur Jacques BAUDRIER ne prennent pas part ni aux débats, ni au vote ;

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la prise de participation indirecte de SOGARIS SAEML, via SOGARIS IMMO, société contrôlée au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, dans le capital du véhicule de co-

investissement dénommé « SOGARIS HAROPA PORT LES AMARRES SAS » à créer entre SOGARIS IMMO et HAROPA PORT, pour au moins 10 % du capital ou des droits de vote.362.

APPROUVE au moment de la constitution de la société SOGARIS HAROPA PORT LES AMARRES SAS, la souscription par SOGARIS IMMO, de 2 000 000 d'actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune correspondant à un apport en numéraire de 2 000 000 euros intégralement souscrits et libérés à la constitution du véhicule de co-investissement.

APPROUVE la souscription par SOGARIS IMMO, au moment de l'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire du domaine public, de 4 570 180 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune correspondant à un apport en numéraire de 4 570 180 euros partiellement libérés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 2 (Monsieur Jean-Michel GENESTIER et Monsieur Jacques BAUDRIER)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication